

DÉLIBÉRATION N°2020-21_117
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 25 mai 2021

4- Affaires financières

Point 4.6 – Transfert de la maîtrise d'ouvrage du Centre d'hébergement sécurisé de l'infrastructure numérique CHESINUM de Grand Besançon Métropole à l'université et plan de financement prévisionnel

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2
Membres présents : 28 Membres représentés : 4 Total : 32	Suffrages exprimés : 30 Pour : 30 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier son article L. 712-3 ;

VU le code de la commande publique ;

VU L'avenant à la convention maîtrise d'ouvrage pour la création du CHESINUM du 05/05/2021.

Initialement confiée à Grand Besançon Métropole (GBM) à l'occasion du contrat métropolitain, la maîtrise d'ouvrage (MOA) du projet de création d'un centre d'hébergement d'infrastructures numériques (Chésinum) va être reprise par l'Université.

Afin de lancer concrètement ce dossier stratégique pour l'université et ses partenaires, différentes décisions doivent être approuvées par le conseil d'administration :

- Reprise de la maîtrise d'ouvrage par l'Université ;
- Autorisation à donner pour le dépôt d'un permis de déconstruction et de reconstruction ;
- Evolution du plan de financement intégrant les 252 398 € à charge pour l'université de Franche-Comté.

Le budget global, désormais exprimé en TTC, arrêté pour l'opération (hors équipements informatiques) s'élève à **1 242 700 € TTC**.

Participation de GBM : 715 302 € TTC

Participation de la Région Bourgogne Franche-Comté : 275 000 € TTC

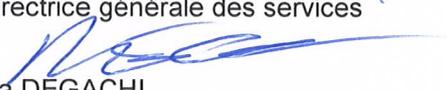
Participation de l'université de Franche-Comté : **252 398 € TTC**

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage du CHESINUM suscités ainsi que le plan de financement prévisionnel.



Besançon, le 3 juin 2021.

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services


Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 4.6. « Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre d'hébergement sécurisé de l'infrastructure numérique (CHESINUM) »

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



Préfecture de région
Bourgogne Franche-Comté

Rectorat de l'Académie
de Besançon

Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT SECURISE DE L'INFRASTRUCTURE
NUMERIQUE (CHESINUM)

Entre :

L'Etat, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, représenté par Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, assisté de Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

d'une part,

et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 dont extrait ci-annexé

d'autre part,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 1990 portant exercice par les collectivités territoriales ou leurs groupements de la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;

Vu la circulaire d'application n°95-16 du 11 mai 1995 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat métropolitain passé entre la région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Besançon, désormais dénommé Grand Besançon Métropole, en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le plan d'accélération d'investissement régional dans son volet « Rénovation du campus de Besançon » en date du 9 octobre 2020;

Vu le contrat de territoire « Porter une action concertée » du Conseil départemental du Doubs ;

Vu le plan intitulé « France relance » ;

Vu l'avis favorable du recteur portant sur le dossier d'expertise relatif à l'opération « Synergie Campus – Rénovation des bâtiments Droit et Métrologie » en date du 22 janvier 2020 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage sur l'opération précitée en date du 17 février 2020 ;

Vu l'agrément préfectoral portant sur l'opération précitée en date du 27 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/004798 en date du 27 juin 2019 ;

Vu les comptes rendus des comités de pilotage en date du 27 novembre 2020 et 29 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage

L'Etat ayant confié à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est dénommée « le maître d'ouvrage ».

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions importantes de ce projet qui nécessite à la fois des financements complémentaires et des compétences en matière numérique non prévues dans le projet tel qu'initialement décrit.

Ainsi, le présent avenant porte :

- 1) Sur l'abandon par Grand Besançon Métropole de la maîtrise d'ouvrage de la création d'un CHESINUM pour la confier à l'Université de Franche-Comté
- 2) Sur en contrepartie l'augmentation de la participation financière de Grand Besançon Métropole sur cette opération afin de prendre en compte les évolutions des programmes techniques suite aux études de maîtrise d'œuvre déjà effectuées ainsi que l'augmentation de la participation de l'Université de Franche-Comté.

Article 3 : Modification du plan de financement

Le coût global prévisionnel s'élève désormais à 1 242 700 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

	Région	Département	GBM	UFC	Total
CHESINUM	275 000 €		715 302 €	252 398 €	1 242 700

Le terrain et les bâtiments appartiennent à l'Etat et constituent son apport au titre de la présente convention. L'Etat autorise le maître d'ouvrage à aménager les bâtiments et à solliciter toutes autorisations administratives.

Les conditions d'attribution des subventions sont établies dans le cadre de conventions signées entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires financiers de l'opération.

Le programme technique de construction initial (PTC) de l'opération fixant notamment les objectifs et la consistance du projet, a été approuvé par décision de Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon en date du 22 janvier 2020 annexé à la convention initiale. Le contenu de l'opération fera l'objet d'un PTC actualisé.

Article 4 : Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des cocontractants et prendra fin à l'échéance de la garantie du parfait état d'achèvement. Toute autre prolongation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Besançon, le

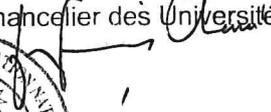
- 5 MAI 2021

Le Préfet de région


Fabien SUDRY

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier des Universités
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,




Jean-François CHANET

La Présidente de
Grand Besançon
Métropole

